



SPIP 67

DECLARATION LIMINAIRE : CSA DU 17 juin 2026

Il y a un an, les SPIP se mobilisaient partout en France pour dénoncer le virage ultra-sécuritaire impulsé par le Garde des Sceaux et relayé par la DAP et la DISP Grand Est. Un an plus tard, nous dressons un bilan. Non pas un bilan de progrès accomplis, mais un bilan de résistances nécessaires, de batailles juridiques gagnées, et de dérives qui se sont poursuivies, voire accélérées.

Un an, c'est à la fois long et court. Long quand on attend de pouvoir exercer ses missions sereinement. Court quand un tel rythme de décisions sans sens nous est imposé.

Un an de combat pour les personnels

Il y a un an, nous alertions sur l'absence criante de recrutements. Aujourd'hui, nous sommes toujours dans l'attente de l'arrêté confirmant le rappel des 36 candidats inscrits sur liste complémentaire pour intégrer l'ENAP et atteindre le nombre de postes ouverts au concours. Un an d'attente pour des agents qui existent, qui sont formés, et qui pourraient renforcer des services exsangues.

Un an de combat pour les permissions de sortir

Il y a un an, nous dénoncions l'annonce de la suppression des activités considérées comme ludiques en détention. **Nous avons été entendus par le Conseil d'État, qui en a prononcé l'annulation en 2025.**

Le soir même de cette mobilisation tombaient de nouvelles consignes, touchant cette fois les personnes sous OQTF ou ITF, privées de leurs droits. Un an de procédures, de mobilisations, d'alertes.

Et le 5 mai dernier, le juge des référés du Conseil d'État, saisi par la l'OIP, CGTIP, le SAF, le SM, l'A3D, le SNEPAP et la LDH, a suspendu l'exécution de l'instruction du 13 mars 2026 portant suspension de toutes les permissions de sortir à visée sportive et culturelle. Le juge a réaffirmé nos missions en des termes sans équivoque : **cette instruction portait une atteinte grave aux intérêts des personnes détenues éligibles aux permissions de sortir, mais aussi à l'intérêt public qui s'attache à l'accompagnement des personnes condamnées en vue de leur réinsertion professionnelle et sociale.**

C'est la deuxième fois en quelques mois que la Haute Juridiction stoppe l'offensive ministérielle. Deux victoires juridiques en un an, mais deux victoires arrachées, qui n'auraient pas dû être nécessaires.

Parallèlement, la CGT IP Grand Est a déposé deux recours devant le tribunal administratif de Strasbourg contre la note DISP du 18 décembre 2025, qui imposait des avis défavorables aux demandes de PS des personnes sous OQTF, ITF ou condamnées pour « narco-trafic ». Après des mois de combat syndical, la DISP a publié le 18 mai 2026 une nouvelle note qui « annule et remplace » la précédente : les consignes illégales sont de facto supprimées. Une victoire obtenue de haute lutte mais qui appelle une vigilance constante sur la nouvelle commission interrégionale instituée pour valider les projets de PS collectives.

Un an de préparation des ESR pour quel résultat ?

Un an, c'est peut-être le temps qu'il aurait fallu pour préparer sérieusement les ESR. La réalité est tout autre : ce projet était dans les starting-blocks avant même la restitution des États généraux de l'insertion et de la probation, il s'est dévoilé progressivement, à un rythme délibérément opaque, au détriment de celles et ceux qui allaient devoir le mettre en œuvre.

La CGTIP a pourtant adopté une posture proactive, allant jusqu'à solliciter une réunion de travail auprès de la DISP. Ce jour-là, le DPIP a feint de ne pas comprendre nos sollicitations alors qu'une réunion se tenait simultanément à la DAP pour préciser les contours du retour des ESR.

Un an de concertation simulée, pour aboutir aujourd'hui à des mutations imposées en quinze jours pour une mission qui ne démarrera pas avant septembre.

Un an de glissement vers l'Intérieur

En un an, le glissement du ministère de la Justice vers celui de l'Intérieur s'est poursuivi et accéléré. Des DPIP référents « étrangers » sont désormais chargés de veiller à la bonne exécution des OQTF en lien avec les préfectures, sous couvert d'une prétendue aide au retour volontaire.

Nous souhaitons ici rappeler un précédent que nous estimons déterminant. Depuis début 2025, un protocole local de coordination Intérieur/Justice avait été mis en place au bénéfice de la préfecture de l'Aube, prévoyant que les SPIP et les greffes pénitentiaires procèdent à des prises d'empreintes digitales de personnes détenues étrangères ou binationales placées sous surveillance électronique. La CGTIP avait dénoncé ce protocole auprès de la DISP et de l'administration centrale sans qu'aucun des deux échelons ne consente à y mettre fin. **Saisi par la CGTIP, le SAF et l'OIP, le tribunal administratif a statué sur ce protocole, le qualifiant de pratique illégale et discriminatoire, en rupture avec les missions fondamentales du service public pénitentiaire.**

Ce protocole avait été signé sous la préfecture de l'Aube. **Son signataire, Pascal Courtade, vient d'être nommé directeur général de l'administration pénitentiaire le 1er juin 2026. L'homme dont la pratique a été censurée par la justice dirige désormais l'administration pénitentiaire. Nous prenons acte de cette nomination et nous en tirons les conséquences pour notre vigilance à venir.**

Cette nomination s'inscrit dans une continuité qui nous préoccupe : rappelons que le précédent DAP avait lui-même accédé à ces fonctions dans un contexte troublé, au moment où l'ENAP traversait une période de vives tensions liées à des affaires de VSS. Ce sont là des signaux que nous ne pouvons ignorer.

Un an et maintenant qui sommes-nous ?

En un an, une réalité s'est imposée avec une clarté troublante : les SPIP, qui constituaient des espaces où il était admis, et même exigé, d'appréhender les parcours de vie dans leur globalité, d'identifier les facteurs structurels conduisant aux infractions, de travailler sur les leviers de désistance, sont en train de perdre cette identité. On gère désormais du flux, en renvoyant la délinquance à la seule responsabilité individuelle, tout en continuant de citer la justice restaurative dont on semble avoir oublié les fondements.

Nous posons donc solennellement la question devant cette instance : qui sommes-nous ? Quelle est la doctrine qui nous est assignée ? Et surtout avons-nous collectivement les moyens ou a minima la détermination d'y répondre avec intégrité ?

Strasbourg, le 17 juin 2026

Le bureau local de la CGT IP 57/67